



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1-GENERALITES : A défaut d'autre écrit entre les parties, les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes et ventes en découlant conclues par AIRMETEC auprès de l'ensemble de ses acheteurs et concernant la totalité de ses produits et prestations.

Toutes clauses ou conditions portées sur les documents commerciaux de nos clients sont nulles et non avenues à notre égard, en tant qu'elles pourraient être contraires à l'une quelconque des conditions générales suivantes.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné à l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir dans le futur.

2- OFFRES DE PRIX : Sauf stipulation contraire par écrit, nos offres de prix sont données pour une validité de 30 jours. Les délais sont donnés à titre indicatif.

3-COMMANDES : Toute commande passée devient ferme et définitive au jour de la transmission de l'accusé de réception par nos soins. Toute commande implique l'adhésion sans réserves de l'acheteur aux conditions énumérées à l'exclusion de tout autre document qui n'aurait qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, prévaloir à l'encontre des présentes conditions. Aucune annulation de commande n'est acceptée avant le versement préalable d'une indemnité de résiliation.

Un avoir ne peut être compensé que par un nouvel achat et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

4-LIVRAISONS : La livraison est réputée effectuée dans les magasins du vendeur, et, en conséquence, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas de vente franco.

L'acheteur est donc responsable des fournitures vendues dès leur sortie de nos locaux. Il s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction.

En cas de difficulté liée au transport, il appartient aux destinataires d'exercer directement leur recours contre le dernier transporteur auquel il ne devra donner décharge qu'après s'être assuré que l'envoi est complet et en parfait état.

Nous apportons nos meilleurs soins à livrer dans le délai convenu ; cependant les retards éventuels ne pourront justifier aucune annulation de la commande, aucune pénalité ni versement de dommages et intérêts. Les retards dus à des cas de forces majeures et ceux provenant de retards de nos fournisseurs ainsi que de toutes autres circonstances échappant à notre contrôle nous donnent d'office droit à une prolongation correspondante des délais de livraison promis.

5-PRIX : Nos offres de prix s'entendent Hors Taxes, départ de nos locaux. Les prix de nos facturations sont établis en fonction des barèmes en vigueur au moment de la livraison.

Ces tarifs peuvent être modifiés en cas de changement des données fiscales et économiques.

6-RECLAMATIONS : Aucune réclamation sur la quantité, le poids ou le volume, l'aspect ne pourra être admise après qu'une décharge régulière aura été donnée à la société.

Toute réclamation pour défaut de conformité ou vice apparent, devra nous être transmise dans les 8 jours suivant la livraison des fournitures.

Aucun retour de fourniture n'est accepté sans l'accord préalable de la société AIRMETEC. Le ou les colis retournés devront l'être en port payé.

La société se réserve le droit de facturer le cas échéant les frais de mise en état et de conditionnement.

7-TRANSFERT et RESERVE DE PROPRIETE : La propriété des produits vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'après le paiement de l'intégralité du prix (principal et intérêts). Quelque soit le lieu et la situation où elles se trouvent, à défaut de paiement à l'échéance convenue, notre société pourra récupérer la fourniture et la vente sera résolue de plein droit. Les acomptes versés, resteront acquis à titre de dédommagement.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'un titre créant une obligation à payer (Traite ou autre) mais l'encaissement effectif des fonds. En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à AIRMETEC la partie du prix restant due.

8-PAIEMENT : Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend le paiement de toutes les autres factures en cours immédiatement exigibles même si celles-ci font l'objet d'une lettre de change acceptée. Nous nous réservons le droit, à tout moment, et en cas de risques encourus d'exiger un paiement anticipé.

9-GARANTIE : La garantie de notre société se limite au transfert de garantie du fabricant concerné, elle est strictement limitée au remplacement, dans le plus bref délai possible, de la fourniture reconnue défectueuse ou non conforme. Les délais seront ceux du fabricant et le retard ne pourra donner lieu à aucune pénalité ou dédommagement.

Tous les dommages et incidents provoqués par des événements extérieurs : entretien défectueux, surcharge, lubrifiant impropre, usure naturelle, choix inexact des pièces ou produits, montages erronés, ou tous autres incidents ne provenant pas de notre fait, sont exclus de la garantie.

10-CONTESTATION : Tout litige découlant des opérations d'achat, vente ou de prestation de service, seront soumis à la loi française et à la connaissance du tribunal de commerce de Toulon, ce qui est expressément accepté par l'acheteur.

11-PIECES FAISANT L'OBJET D'UNE FABRICATION SPECIALE : Pour certaines commandes importantes le versement d'un acompte pourra être exigé. Nous nous réservons la faculté en exécutant les commandes correspondantes à ces pièces, de livrer une quantité plus ou moins 10% par rapport à celle convenue.

12-RESPONSABILITE : Notre société n'est pas responsable des dommages causés par un usage autre que celui pour lequel la fourniture livrée est destinée. Sauf dérogation avec l'accord de nos fournisseurs, les fournitures vendues, ne peuvent en aucun cas être incorporées à des aéronefs, engins spatiaux... Le client a la responsabilité de contrôler et de vérifier que les fournitures et les documents répondent bien aux exigences de l'application considérée.

13-DOMMAGES : Tous les risques de dommages indirect et/ou immatériels tels que pertes de production, manques à gagner, dommages causés aux personnes et aux biens..., par cas fortuit indépendant de notre volonté ou force majeure, sont à la charge de l'acheteur celui-ci, tant en son nom qu'au nom de ses assureurs, renonçant à tout recours contre AIRMETEC. Dans le cas d'un recours intenté par un tiers, l'acheteur fera son affaire de la réclamation.

14-REACH (Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals) : Notre société s'efforcera de s'assurer du respect par les fabricants de produits concernés par les présentes, des obligations mises à leur charge par le règlement REACH. Dans ce cadre, notre société transmettra au client toute information et documents correspondants que lui auront communiqués les fabricants concernés. Il est bien entendu que l'obligation de notre société stipulée par la présente clause, n'est que de moyens et que le client ne pourra en aucune façon rechercher sa responsabilité au titre du manquement par les fabricants de la réglementation REACH.

15-ACCEPTATION DE L'ACHETEUR : Les présentes conditions de ventes sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat.